

Commune de Woluwe-Saint-Lambert
Monsieur O. Mainguin
Bourgmestre
Monsieur J. Vlasschaert
Secrétaire communal
Avenue P. Hymans, 2

B - 1200 BRUXELLES

V/Réf : 15-06-2007 ABA/N3282 (M. Ph. Lieben)
N/Réf : AVL/KD/WSL-4.13/s.417
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Bourgmestre,
Monsieur le Secrétaire communal,

Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT.
Aménagement du chemin du Struykbeken pour les cyclistes.

En réponse à votre courrier du 30 juin 2007, réceptionné le 9 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer qu'en sa séance du 22 août 2007, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La CRMS qui s'est déjà exprimée à deux reprises (voir l'avis du 21/04/2004 et du 22/09/2004) de manière défavorable sur le projet d'aménagement de la piste cyclable en question, est à nouveau interrogée sur un projet qui présente peu de modifications par rapport aux propositions précédentes. En effet, elle avait estimé que le choix d'implanter la piste le long du chemin du Struykbeken qui longe le site classé formé par le moulin de Lindekemale et les terrains environnants, n'était pas judicieux en raison de l'atteinte portée au caractère patrimonial du site (démontage et asphaltage de la voirie pavée dont la Commission prône la protection; modification du profil (bombé) de la voirie existante, absence d'information sur l'incidence de l'intervention sur le système d'égouttage et sur la densité du trafic cycliste justifiant l'aménagement).

Nouvelle version

La nouvelle version soumise à la Commission n'est pas fondamentalement différente de la précédente, puisque l'aménagement émergeant à la partie supérieure et en pente du chemin du Struykbeken est simplement déplacé d'une rive à l'autre. En effet, elle longe à présent la propriété sise au n° 48 de l'avenue Debecker ; tandis que le trottoir et la piste cyclable sont interverties.

D'après le plan particulièrement sommaire joint au dossier, la largeur de l'aménagement aux dépens du revêtement de pavés serait de 1,50 m pour le trottoir et de 1,50 à 2,50 m pour la piste cyclable, ce qui porte à 3 à 4m, la largeur du pavement supprimé.

Quant à la partie à peu près horizontale du « chemin », soit entre l'entrée du stade et la bifurcation avec la chaussée de Stockel, la proposition d'aménagement avait été acceptée par la Commission dans la mesure où elle émerge à la partie non aménagée de l'assiette de la voirie, sans empiéter sur le pavement.

A présent, la nouvelle proposition d'aménagement pour ce tronçon inclurait une partie de la voirie pavée en amont de l'entrée du stade pour laquelle l'aménagement en question avait été refusé.

Par conséquent, la CRMS se voit contrainte de réitérer son avis défavorable pour les mêmes raisons que celles invoquées dans ses avis précédents.

Elle suggère à nouveau d'examiner l'alternative qui consisterait à aménager la piste dans l'avenue du Stade. Cette avenue, parallèle à l'avenue Debecker, offre l'avantage, par rapport au chemin du Struykbeken, d'être en terrain plat et interdite à la circulation automobile, tandis que son revêtement gravillonné n'exigerait qu'un aménagement minimum.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Secrétaire communal, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. A.A.T.L. – D.M.S. (M. H. Vanderlinden) ; A.T.L. – D.U. (M. A. Vital).